

Unité départementale de l'Isère
17 boulevard Joseph Vallier
38000 Grenoble

Grenoble, le 12/07/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 11/07/2022

Contexte et constats

Publié sur



COMPAGNIE FRANCAISE DE LA GRANDE CHARTREUSE

10 boulevard Edgar Kofler
BP 107
38503 VOIRON

Références : 2022-Is067SSP

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 11/07/2022 dans l'établissement COMPAGNIE FRANCAISE DE LA GRANDE CHARTREUSE implanté 10 boulevard Edgar Kofler 38503 VOIRON. L'inspection a été annoncée le 01/06/2022. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- COMPAGNIE FRANCAISE DE LA GRANDE CHARTREUSE
- 10 boulevard Edgar Kofler BP 107 38503 VOIRON
- Code AIOT dans GUN : 0006112510
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- Non IED - MTD

La Compagnie Française de la Grande Chartreuse exploite une installation de production et de stockage de liqueurs sur le site de Voiron depuis 1936. Son activité relève du régime de l'autorisation au titre de la rubrique 4755 de la nomenclature des installations classées. Elle exploite également une chaudière à gaz relevant du régime de la déclaration au titre de la rubrique 2910-A.

Suite à la réalisation d'une étude de dangers entre 2011 et 2014, l'exploitant a décidé de transférer sa production sur un nouveau site à Entre-Deux-Guiers, la mise en conformité du site historique de Voiron nécessitant des investissements trop lourds. L'arrêté préfectoral du 24 juillet 2015 acte de manière indirecte l'arrêt des activités de distillation sur le site de Voiron à fin 2018 en imposant

notamment des mesures transitoires dans l'attente du déménagement. Un autre arrêté préfectoral en date du 16 juillet 2020 impose l'arrêt des activités d'embouteillage au 31 août 2020 et l'arrêt des stockages d'alcools au 31 décembre 2024 sur le site de Voiron.

La distillerie est déménagée sur le nouveau site d'Entre-Deux-Guiers en fin d'année 2017. Les stockages de liqueurs sont transférés progressivement. L'atelier d'embouteillage et les services logistiques sont transférés sur le nouveau site en juin 2020.

En 2020, l'exploitant décide d'accélérer le transfert des stockages entre les deux sites afin de permettre une réouverture de l'ERP sur le site de Voiron au plus tôt sans cohabitation avec les installations classées et sans attendre l'échéance de 2024 prévue dans l'APC du 16 juillet 2020. Pour cela, l'exploitant prévoit de terminer la cessation d'activité des installations classées de son site de Voiron pour fin juin 2022.

L'exploitant réduit progressivement les volumes de liqueurs stockés sur le site de Voiron en les transférant sur le site d'Entre-Deux-Guiers. Dans son dossier de cessation d'activité, il prévoit toutefois de conserver un stockage de liqueurs sur le site de Voiron, mais à un volume inférieur au seuil de déclaration ICPE (50m^3). L'exploitant prévoit de garder la propriété du site pour notamment développer son musée et des activités annexes (restaurant, salle de projection...).

Dans son dossier de cessation d'activité, l'exploitant fournit également un diagnostic de sols réalisé en 2019 et complété en février 2022. Ce diagnostic de sols ne met pas en évidence de pollution significative des sols, hormis un impact localisé en plomb (180 mg/kg) au droit d'une cuvette de rétention extérieure, mais dont l'origine ne semble pas en lien avec l'activité du site.

Une visite d'inspection a eu lieu le 21 avril 2022 en vue de contrôler la mise en sécurité des installations du site relevant de la réglementation ICPE. Lors de cette visite, il avait été constaté que les volumes de liqueurs présents sur le site relevaient encore de la réglementation des installations classées ($> 50\text{ m}^3$). Les opérations de diminution des stocks de liqueurs et de mise en sécurité des installations étaient en cours et devaient s'achever mi-juin 2022. Lors de cette visite, il avait été constaté la mise en sécurité des alhambics, des cuves, des extracteurs et d'une partie de la cave de vieillissement.

Par courriel du 1^{er} juin 2022, l'exploitant a fourni les justificatifs de mise en sécurité de l'ensemble des tuyauteries par lesquelles transitait l'alcool conformément à la demande de l'inspection dans son rapport de visite.

La présente inspection a pour objectif de contrôler que l'activité résiduelle de l'exploitant ne relève plus de la réglementation des installations classées et de contrôler l'achèvement des opérations de mise en sécurité du site.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Cessation d'activité

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées
 - les observations éventuelles
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suites, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente inspection</u> : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Mise en sécurité des installations	Code de l'environnement, article R. 512-39-1	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les installations classées du site ont été mises en sécurité conformément à l'article R. 512-39-1 du code de l'environnement.

Au regard des constats réalisés, l'inspection des installations classées considère que la société COMPAGNIE FRANÇAISE DE LA GRANDE CHARTREUSE a rempli ses obligations en matière de cessation d'activité conformément aux articles R. 512-39-1 à R. 512-39-3 du code de l'environnement.

2-4) Fiches de constats

Nom du point de contrôle : Mise en sécurité des installations

Référence réglementaire : Code de l'environnement, article R. 512-39-1
Thème(s) : Situation administrative, Élimination des produits dangereux et des déchets / Suppression des risques
Prescription contrôlée : [...] II.-La notification prévue au I indique les mesures prises ou prévues pour assurer, dès l'arrêt de l'exploitation, la mise en sécurité du site. Ces mesures comportent, notamment : 1° L'évacuation des produits dangereux, et, pour les installations autres que les installations de stockage de déchets, gestion des déchets présents sur le site ; [...] 3° La suppression des risques d'incendie et d'explosion ; [...]
Constats : À la demande de l'inspection, l'exploitant a présenté l'état des stocks des liqueurs du site de Voiron. Cet état des stocks montre qu'il reste sur le site 354 hl de liqueurs en vrac. En plus de ce stock, un peu moins de 100 hl de produits finis sont présents sur le site. Ainsi, au jour de la visite, la quantité totale de liqueurs est d'environ 450 hl, soit 45m3. La quantité de liqueurs résiduelles est donc inférieure au seuil de classement ICPE de la rubrique 4755 (50 m ³). Par sondage, l'inspection a contrôlé la cohérence entre l'état des stocks et les jauge de niveau sur les stockages. Le contrôle a été réalisé sur la jauge de niveau du foudre n°123 (cuvée 147). L'inspection n'a pas relevé d'incohérence. Compte tenu du maintien sur le site des capacités de stockage en foudres et tonneaux pour les besoins du musée du site, il appartient à l'exploitant de veiller à ce que les quantités de liqueurs stockées sur le site restent inférieures au seuil de classement ICPE. Par ailleurs, pour faire suite aux constats relevés lors de la précédente visite, l'inspection des installations classées a constaté lors de la présente visite que : - le GRV de mélange dans la zone de lavage des bouteilles a été éliminé ; - la vanne d'alimentation en gaz du site a été consignée avec une chaînette. L'inspection considère que le site est mis en sécurité conformément à l'article R. 512-39-1 du code de l'environnement.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet